

## Bulletin d'histoire politique

### Le référendum du 26 octobre 1992 et les médias

Claude-V. Marsolais



Volume 1, numéro 2-3, printemps 1993

Le référendum du 26 octobre 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063164ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1063164ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

#### Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique

#### ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

#### Citer cet article

Marsolais, C.-V. (1993). Le référendum du 26 octobre 1992 et les médias. *Bulletin d'histoire politique*, 1(2-3), 3-5. <https://doi.org/10.7202/1063164ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1993

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

## LE RÉFÉRENDUM DU 26 OCTOBRE 1992 ET LES MÉDIAS

par *Claude-V. Marsolais*  
*Historien et journaliste à La Presse*

La couverture médiatique du référendum du 26 octobre 1992 n'a pas soulevé autant de passion que celle du référendum du 20 mai 1980. Et pour cause, les enjeux n'étaient pas les mêmes. On ne demandait pas aux Québécois d'entériner un projet de pays, mais plutôt d'appuyer un accord dont le sens et les conséquences ébranlèrent dès le départ son principal architecte, Robert Bourassa, en raison des fuites qui le mirent sur la sellette, lui et ses principaux conseillers constitutionnels.

Un bon indice que la crédibilité des journalistes et des médias en général n'a pas été mise en cause, c'est qu'aucune plainte n'a été déposée devant le Conseil de presse du Québec au cours de la période référendaire. En 1980, l'organisme avait reçu une cinquantaine de plaintes et avait dû mettre sur pied un comité spécial pour accélérer l'étude des cas.

À vrai dire, il y a bien eu une plainte contre un média, mais elle a été présentée devant le Directeur général des élections du Québec. Il s'agit d'une accusation de publicité illégale en faveur du NON déposée par le conseiller juridique du camp du OUI, Me Michel Bouliane, qui reprochait au quotidien *Le Devoir* d'avoir publié en première page l'éditorial de la directrice Lise Bissonnette favorable au camp du NON, intitulé "Le Refus". Comme si cette pratique n'était pas largement utilisée par d'autres quotidiens...

Ce sont plutôt les nouvelles rapportées par les médias qui ont fait controverse pendant la campagne, événements qualifiés de faits divers par le camp du Oui et qu'il a maladroitement réussi à cultiver en tentant d'y apposer une certaine forme de censure par l'utilisation de l'injonction ou encore en tentant de faire passer pour des faux les analyses confidentielles de ses propres experts qui avaient coulé dans *l'Actualité*.

Mais, au-delà de ce portrait presque idyllique du comportement des médias pendant la campagne référendaire, il faut bien constater que la très grande majorité d'entre eux ont pris position en faveur du OUI, ce qui augure bien mal lorsque viendra le prochain référendum sur la souveraineté, en 1995, comme nous le promet Jacques Parizeau.

L'équipe du professeur Normand Labelle de l'UQAM a compilé en mètres carrés les articles, opinions, billets, chroniques, éditoriaux, lettres de lecteurs favorables à l'un ou l'autre camp dans les quotidiens du Québec. Bien que cette méthode de compilation prête flanc à la critique parce qu'elle ne tient pas compte de l'importance de la nouvelle ou de l'opinion ni de son emplacement dans le journal, les résultats de cette recherche nous apprennent que l'espace réservé au camp du OUI a atteint 52,6% contre 47,4% au camp du NON, avec des écarts importants pour *The Gazette* (61% pour le OUI et 39% pour le NON) et *Le Devoir* (57% NON et 43% OUI).

Les résultats de cette compilation concordent avec la position éditoriale de la très grande majorité des quotidiens qui ont pris position pour le OUI pendant le référendum, *Le Devoir* faisant exception en prenant officiellement parti pour le NON.

Le comportement des quotidiens n'a pas tellement changé depuis le référendum de 1980. Il y a 13 ans, un seul quotidien avait mené la lutte pour la souveraineté-association et c'est *Le Journal de Montréal* en favorisant les nouvelles favorables à cette option. En 1992, c'est *Le Devoir* qui s'est chargé d'épauler le camp du NON en refusant le projet minimaliste proposé par M. Bourassa et le camp du OUI.

Fidèle à son image de prudence qui le caractérise, Paul Desmarais, qui contrôle quatre quotidiens, a fait en sorte de ne pas mettre tous ses oeufs dans le même panier. En 1992, il a laissé à *La Voix de l'Est* (15,000 copies) le loisir d'afficher sa neutralité. En 1980, c'était *Le Nouvelliste* (50,000 copies). À *La Presse* (200,000 copies en semaine et 325,000 le samedi), il a laissé Roger-D. Landry et Alain Dubuc prendre une attitude belliqueuse en faveur du camp du OUI tandis que l'éditeur-adjoint Claude Masson s'abstenait de prendre position. L'éditorialiste Pierre Gravel qui était plutôt favorable au camp du NON s'est abstenu lui aussi de commettre un éditorial puisqu'il savait dès le départ qu'on lui refuserait de le publier, comme ce fut le cas pour l'éditorialiste Guy Cormier en 1980, le journal étant contre la dissidence dans sa chaise gardée.

Quoique le quotidien de la rue Saint-Jacques se targue d'afficher la plus stricte impartialité dans ses autres pages, la direction a tenté de

manipuler la première page du journal à une occasion en faisant dire le contraire à une déclaration de Moe Shihota, le ministre des Affaires constitutionnelles de la Colombie-Britannique, voulant que Bourassa ait frappé un mur à Charlottetown. Daniel Latouche s'est bien amusé de la bévée en écrivant que c'était plutôt "le mur qui avait frappé Bourassa".

En ce qui concerne le groupe de quotidiens contrôlé par la société Hollinger du très fédéraliste Conrad Black, deux des trois quotidiens de la chaîne (*Le Soleil* de Québec et *Le Quotidien* de Chicoutimi) ont affiché la plus stricte neutralité pendant la période référendaire. Seul *Le Droit* d'Ottawa dont l'éditeur Gilbert Lavoie est l'ancien directeur des Communications du premier ministre Mulroney a pris position pour le OUI.

La neutralité affichée par le plus important quotidien du groupe, *Le Soleil*, n'est pas nouvelle. En 1980, le journal avait adopté la même attitude. En 1992, toutefois, il appert que l'éditeur du journal, Robert Normand, ex-sous-ministre de la Justice et des Affaires intergouvernementales, était opposé à l'accord et qu'il a voté NON.

Le cas de la revue *L'Actualité* est plutôt singulier. Son propriétaire, Maclean-Hunter, en s'inscrivant officiellement au camp du OUI (sur la scène fédérale) mettait en quelque sorte dans l'eau bouillante ses journalistes. Le président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), Alain Saulnier, avait déjà déclaré en septembre, au moment où la compagnie faisait de la publicité en faveur de l'entente, que cela visait à rappeler à l'ordre les journalistes de la revue francophone.

Mais il faut croire que cette prise de position n'a pas affecté l'indépendance de la rédaction de la revue puisque Jean-François Lisée a publié l'un des scoops les plus percutants de la campagne référendaire, les fameuses analyses confidentielles des experts du premier ministre lors des négociations constitutionnelles de juillet-août. Même qu'il s'est fait rabrouer publiquement, lors du dernier congrès de la FPJQ fin novembre, par deux journalistes de *La Presse*, dont Marie-Claude Lortie qui s'est offusquée que l'on n'ait pas plutôt démasqué l'auteur de la fuite au lieu de publier les documents. On peut imaginer que le quotidien ne doit pas trop compter sur elle pour sortir des scoops!

L'attitude de Radio-Canada a été elle aussi assez singulière. Bien que vouée à l'unité nationale canadienne, la société a décidé d'obéir à la loi québécoise sur le référendum plutôt qu'à son pendant fédéral. Question de société distincte! Cela ne l'a pas empêchée de commettre une grosse bourde en invitant Luc Beauregard, président du cabinet-conseil prolibéral national, à venir commenter le débat des chefs, Bourassa-Parizeau. Faut-il s'étonner qu'il ait déclaré Bourassa vainqueur, étant lui-même récipiendaire de contrats du gouvernement?

Et Radio-Canada n'a pas réussi à traduire *Anatomy of a Deal*, de CBC, qui était un document inédit sur les dessous des négociations constitutionnelles, mais qui montrait un Bourassa épuisé et harcelé tant par ses propres conseillers que par des représentants d'Alliance Québec et ceux des minorités francophones des autres provinces. Pourtant Gérard Veilleux, le président, fait des efforts surhumains pour minimiser les coûts des deux réseaux en traduisant les meilleures émissions et en les diffusant sur les deux chaînes.

Toutefois, le plus gros péché de la campagne a été commis par la station radiophonique CJRP de Québec qui a retardé la diffusion de la cassette Wilhelmy-Tremblay afin de la faire coïncider avec la prise de mesure des cotes d'écoute de BBM et en l'annonçant à l'avance, ce qui a donné le signal de l'injonction.

### Effort louable

Pendant la campagne référendaire de 1992, les médias écrits ont fait un effort méritoire pour expliquer le contenu de l'entente de Charlottetown, en vulgariser les clauses et les commenter malgré que les textes juridiques ne fussent rendus publics que le 10 octobre, soit deux semaines à peine avant la tenue de la consultation populaire.

Par ailleurs, les médias ont réussi à faire trébucher sur la patinoire politique deux grandes vedettes populaires des Québécois: Guy Lafleur et Diane Jules. Le premier a été vite recalé en mêlant droit de veto et droit de vote et la seconde s'est bien mal exprimée à l'ère du "politically correctness" en parlant "des petits vieux qui ont la chienne". Morale de l'histoire: la politique est un jeu beaucoup trop rude pour les non initiés.

Enfin, malgré que nos quotidiens se targuent d'être des journaux d'information, donc de refléter l'ensemble des courants d'opinion de la société dans laquelle ils oeuvrent, on ne peut s'empêcher de penser qu'ils ont tendance à se transformer en journaux de combat au moment des grands enjeux politiques. C'était vrai en 1980, ce le fut encore en 1992. Certes, il est tout à fait légitime pour les barons de presse de prendre position pour une option ou l'autre, mais ne serait-il pas souhaitable qu'ils permettent l'expression de la dissidence, à l'image de la société qui est bien loin d'être monolithique?

---

### BILAN DU RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS DU 26 OCTOBRE 1992

par Madeleine Albert  
Agente de recherche  
Directeur général des élections

Le 26 octobre dernier avaient lieu au Canada et au Québec deux référendums. En effet, si la même question était posée aux électeurs de tout le pays le même jour, il s'agissait bel et bien de deux référendums puisque l'encadrement législatif qui régissait le référendum québécois était distinct de celui qui prévalait dans le reste du Canada.

On se souvient que le projet de loi 150, sanctionné le 20 juin 1991, prévoyait la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec entre le 8 et le 22 juin ou entre le 12 et le 26 octobre 1992 (*Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, 1991, c. 34). Le projet de loi 44, sanctionné le 8 septembre 1992, venait modifier le projet de loi 150 en spécifiant que:

Le gouvernement du Québec tient, au plus tard le 26 octobre 1992, un référendum sur l'entente concernant un nouveau partenariat de nature constitutionnelle résultant des réunions sur la constitution tenues en août 1992.

L'encadrement législatif s'appliquant au référendum québécois était formé de la *Loi sur la consultation populaire* (L.R.Q., c.C-64.1) et des versions spéciales de la *Loi électorale et des règlements électoraux pour la tenue d'un référendum*.

Dans le reste du Canada, c'était la *Loi référendaire* (L.C., 1992, c. 30), les dispositions applicables de la *Loi électorale du Canada* (S.R.C., 1985, c.E-2) et les règlements qui s'y rattachent (SOR/92-430) qui constituaient l'encadrement législatif applicable.

### Rappel historique

Ce n'était évidemment pas la première fois que les électeurs du Québec et du Canada se rendaient aux urnes pour participer à une consultation référendaire.

Au Québec, le référendum du 26 octobre 1992 était le troisième référendum provincial, après ceux de 1919 et de 1980. En effet, une consultation populaire portant sur la vente d'alcool a eu lieu le 10 avril 1919. Les anti-prohibitionnistes remportèrent alors la victoire. On se souvient que le référendum du 20 mai 1980, tenu sous la *Loi sur la consultation populaire*, avait pour but d'obtenir -- pour le gouvernement du Québec -- un mandat de négocier avec le Canada une entente portant sur la souveraineté-association.

Le 26 octobre 1992, les électeurs du Québec étaient encore une fois appelés à se prononcer sur une question par voie de référendum, cette fois sur le renouvellement de la Constitution du Canada sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992. 4 872 965 électeurs étaient inscrits, ce qui inclut 3 396 détenus et 2 464 électeurs qui ont voté par correspondance dans le cadre du vote des électeurs hors du Québec. 4 033 021 des électeurs inscrits ont exercé leur droit de vote, ce qui représente un taux de participation de 82,76 %.

Le Canada non plus n'en était pas à ses premières armes en matière référendaire. Nous avons tous entendu parler du plébiscite du 27 avril 1942 sur la conscription, qui révéla à quel point la population du Canada était divisée. On connaît moins bien le plébiscite du 29 septembre 1898 sur la prohibition de l'alcool. Notons que seul le Québec a voté majoritairement contre la prohibition. Il s'agit là des deux seules autres consultations pancanadiennes dans l'histoire. Outre les deux référendums à Terre-Neuve en 1948, les autres provinces canadiennes ont également tenu des référendums. Pour plus de détails, on consultera avec profit *La consultation populaire au Canada*